

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

RAPPORT ANNUEL 2020



Table des matières

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
RÉGIE DE L'ENTREPRISE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION	6
RAPPORT DE GESTION ET ANALYSE DE LA DIRECTION	7
SOMMAIRE FINANCIER DES DIX DERNIÈRES ANNÉES	13
BÉNÉFICES ET LIVRAISONS DES PRODUITS	14
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	15
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	16
ÉTATS FINANCIERS.....	20
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	24

Lettre du président du conseil d'administration

L'honorable Bernadette Jordan
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
200, rue Kent
Station 15N100
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce conformément à l'article 150 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Rapport annuel comprend les états financiers audités pour l'exercice financier se terminant le 30 avril 2020.

Les membres du conseil d'administration continuent à assumer leur responsabilité d'établir les orientations stratégiques de l'Office par le biais de politiques et de pratiques de gouvernance et de gestion de risques appropriées afin de rencontrer le mandat établi par la loi et d'atteindre les objectifs et les rendements stratégiques de l'entreprise.

La pandémie de COVID-19 a eu un effet significatif sur l'exploitation et les résultats financiers de l'Office. En traitant avec la COVID-19, le conseil d'administration a renforcé son rôle de surveillance et son efficacité par de plus fréquentes mesures et évaluations des actions de la direction en réponse à la crise. Le conseil d'administration fournit des conseils et des orientations additionnels au sujet de la situation de la pandémie à un point où le conseil d'administration établit que c'est prudent. En restant bien informé des développements ayant un effet sur l'Office durant la situation continue de la COVID-19, l'efficacité du conseil d'administration a été renforcée.

Les membres du conseil d'administration demeurent engagés à rencontrer les défis et les occasions auxquels l'Office fait face afin de mieux servir les intéressés impliqués de la pêche en eau douce du Canada.

Je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



David Bevan
Le président du conseil d'administration

Message du président

Durant cet exercice, l'OCPED a continué à remplir son rôle unique dans la pêche en eau douce du Canada en poursuivant sa vision et sa mission dans chacune des cinq initiatives stratégiques clés :

- *une marque de choix fiable* : continuer à être le partenaire fiable et préféré des pêcheurs et des clients;
- *l'excellence des opérations* : des processus efficaces, des systèmes de pointe en logistiques et en gestion de la chaîne d'approvisionnement;
- *une culture de rendement* : confiance, optimisme et un sens d'équipe appuyés par des communications transparentes;
- *la diversification du produit financier* : utiliser comme leviers les compétences de base en logistiques et la transformation sur mesure pour avoir accès à de nouvelles sources de produit financier;
- *le maintien de la valeur* : maintenir la valeur de l'OCPED pour le gouvernement du Canada par le biais de la transformation.

Par la fin du troisième trimestre de l'exercice de l'Office au 31 janvier 2020, les indicateurs de rendement clés, en particulier celui des paiements initiaux aux pêcheurs et les livraisons de poisson rencontraient les résultats anticipés relativement à la même période de l'exercice précédent et aux résultats prévus du plan d'affaires de l'Office. Au 31 janvier 2020, l'OCPED était dans la bonne voie pour rencontrer ses buts financiers pour l'exercice en cours.

Durant le dernier trimestre de l'exercice, l'OCPED, avec toutes les autres entreprises de l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer, a subi l'impact de la crise mondiale de santé sans parallèle de la COVID-19. L'OCPED a connu une diminution importante de la demande de ses clients, en particulier pour le doré jaune. Parallèlement, la fermeture à cause de la COVID-19 de presque toutes les salles à manger des restaurants de l'industrie des services alimentaires à travers le monde a causé une diminution du produit des ventes. Pour l'OCPED, l'impact de la pandémie de COVID-19 a commencé à se faire sentir par une réduction de la demande pour ses produits du poisson tôt au début jusqu'au milieu du mois de mars 2020.

Parmi les efforts continus pour mitiger l'impact causé par la pandémie de COVID-19, l'Office a entrepris plusieurs actions pour aligner ses affaires avec la nouvelle réalité créée par la pandémie. Ces actions comprennent : limiter les livraisons du poisson aux espèces pour lesquelles il existe une demande, réduire les frais d'exploitation et les dépenses discrétionnaires, reporter ou éliminer des dépenses en capital, mettre à pied des employés et réduire la rémunération de ceux qui restent. Ces actions difficiles sont nécessaires pour traverser cette période difficile.

Ces décisions et actions de notre part ont eu un effet sur tous les intéressés de l'OCPED – pêcheurs, employés, clients, agents et fournisseurs. Aussi difficiles que sont ces actions, l'Office n'est pas capable de mitiger l'impact de la pandémie sur les opérations et les résultats financiers durant cet exercice. En 2020, l'Office n'a pas atteint plusieurs de ses indicateurs de rendement clés et n'a pas pu générer un résultat positif. La perte financière avant impôts sur le résultat était de 3,1 millions de \$ et aucun paiement définitif n'a été versé aux pêcheurs.

Tandis que la COVID-19 ajoute de la pression sans précédent sur notre entreprise, nous demeurons engagé à notre rôle dans la pêche en eau douce du Canada. Les résultats à court terme sont incertains, mais notre plan est que l'Office et tous ses intéressés puissent resurgir de cette crise plus forts que nous l'étions avant qu'elle commence.



Stan Lazar
Le président par intérim

Régie de l'entreprise

Profil de l'entreprise

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (dorénavant « l'entreprise », « l'OCPED » ou « l'Office ») est une société d'État financièrement autonome établie en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. L'OCPED a été créé pour commercialiser et mettre en marché le poisson et les sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'OCPED achète, transforme et fait la mise en marché de tout le poisson d'eau douce pris commercialement de la région de son mandat en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. En Saskatchewan et au Manitoba, l'Office a conclu des contrats d'approvisionnement avec les pêcheurs pour assurer l'appariement entre l'offre dans un environnement de marché libre dans ces provinces avec les demandes des marchés pour ses produits.

L'OCPED gère une chaîne d'approvisionnement complexe de points de livraison, d'agents, de transport frigorifique, de transformation et de systèmes de gestion des stocks.

Des paiements définitifs sont versés annuellement aux pêcheurs, par espèces, des flux de trésorerie disponibles.

La marque *Freshwater* continue d'être une norme de référence mondiale quant au poisson sauvage canadien de première qualité. Dans le centre-ouest des États-Unis, le doré jaune commercialisé par l'OCPED demeure le premier choix des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est un important et fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et un approvisionneur important d'œufs de cisco en Scandinavie. Nous sommes toujours l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. Nous sommes le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

L'OCPED s'est mérité une solide réputation basée sur la fiabilité de livraison de produits sains de qualité. L'Office est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque grandement endossée d'excellence.

Assurer une gouvernance efficace

L'OCPED est engagé à maintenir un cadre de gouvernance robuste qui guide notre leadership et renforce la réputation et la valeur que nous avons gagnées dans les marchés mondiaux et domestiques. Nous sommes engagés à rencontrer notre mandat établi par la loi, et d'améliorer sans cesse les valeurs sous-jacentes de l'Office pour le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (CA) a la responsabilité globale de contrôler la gestion des affaires de l'Office. En exerçant ses pouvoirs et en effectuant ses responsabilités, le CA agit avec honnêteté et de

bonne foi en vue des meilleurs intérêts de l'Office, ce qui implique prendre en considération les intérêts des pêcheurs, des employés et du propriétaire unique, le gouvernement du Canada, selon les stipulations des règlements de l'entreprise et des lois pertinentes.

Pour répondre à sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration établit et approuve l'orientation stratégique par le biais d'un plan d'affaires de cinq ans, et étudie et approuve les principales stratégies et initiatives. Il exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en assurant l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps voulu au gouvernement du Canada.

En traitant avec la COVID-19, le CA a renforcé son rôle de surveillance et son efficacité par de plus fréquentes mesures et évaluations des actions de la direction en réponse à la crise. Le CA fournit des conseils et des orientations additionnels au sujet de la situation de la pandémie à un point où le CA établit que c'est prudent. En restant bien informé des développements ayant un effet sur l'Office durant la situation continue de la COVID-19, l'efficacité du CA a été renforcée.

Le CA est composé de huit postes et, au 30 avril 2020, était composé de six membres, y compris le président-directeur général (PDG). Bien que la province de l'Alberta participe toujours en vertu de la *LCPED*, le poste de représentant de l'Alberta au sein du CA demeure vacant parce que l'Alberta a mis fin à la pêche commerciale dans cette province en 2014. Le CA travaille avec le gouvernement du Canada pour combler le poste vacant. Le CA et son comité tiennent des sessions à huit clos à chaque réunion sans la présence du personnel de la haute direction. Du 1^{er} mai au 30 avril 2020, le CA s'est réuni quatre fois en personne et a tenu sept téléconférences.

Le Comité d'audit et de risques aide le CA à s'acquitter de ses responsabilités. Ce comité s'est réuni un total de quatre fois en personne entre le 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Un Comité de gouvernance aide le CA à remplir ses responsabilités de surveillance. Ce comité étudie tous les aspects du cadre de gouvernance afin d'assurer qu'il fonctionne de façon efficace et effective pour appuyer les opérations de l'OCPED. Ce comité s'est réuni trois fois en personne entre le 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Tandis que le PDG reçoit un salaire annuel, le président du CA est rémunéré par provision annuelle sur honoraires et par indemnité journalière établies par le gouverneur en conseil conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Les conseillers du CA reçoivent une indemnité journalière également établie par le gouverneur en conseil conformément à la *LGFP*.

Les frais hors poche raisonnables des membres du CA sont remboursés lorsque ces dépenses sont engagées lors d'activités ayant trait à l'OCPED, y compris les déplacements, l'hébergement et les repas. Les dépenses associées des membres du CA et des membres de la haute direction sont postées sur le site Web de l'OCPED.

L'Office tient des examens opérationnels hebdomadaires avec les membres de la haute direction axés sur les indicateurs de rendement clés (IRC) qui comprennent les livraisons de poisson, le rendement de la matière, les efficacités de la main-d'œuvre, la gestion des stocks, la fréquence des accidents, l'absentéisme et les niveaux de temps supplémentaire. Les progrès relativement aux initiatives stratégiques de l'Office sont également examinés avec les suivis requis pour rencontrer

les objectifs du plan stratégique de l'Office. Des examens de rendement de fonds ont lieu à chaque mois avec la haute direction et des examens trimestriels avec le CA ont lieu pour mettre l'accent sur le rendement financier et des espèces, les opérations sur le terrain, les livraisons de poisson, le rendement de marketing, des opérations de transformation et des ressources humaines.

Membre du CA	Mandat	Comités	Présence au Comité d'audit et de risques	Présence au Comité de gouvernance ¹	Présence aux réunions du CA	Honoraires (A)	Indemnités journalières (B)	Total de la rémunération (A + B)	Frais de déplacement et dépenses connexes
David Bevan	18-03-26 – 21-03-25	Audit et de risques	4 de 4		11 de 11	5 000	6 000	11 000	6 294
Thomas Colosimo	19-06-19 – 22-06-18	Gouvernance	1 de 1	3 de 3	9 de 10	-	-	-	5 533
Vincent Crate	19-06-19 – 22-06-18	Audit et de risques	4 de 4		8 de 10	-	4,538	4,538	3 130
Dana Gregoire ²	18-06-29 – 23-06-28	Gouvernance	1 de 1	3 de 3	11 de 11	-	5 362	5 362	5 778
Stanley Lazar	17-04-12 –	Le PDG n'est pas membre d'aucun comité spécifique			11 de 11	LE PDG ne reçoit pas de rémunération séparée pour ses fonctions comme membre du CA			
Micah Melnyk ²	18-06-29 – 23-06-28	Audit et de risques	4 de 4		10 de 11	-	5 500	5 500	5 792

¹ Le Comité de gouvernance a été établi en mars 2019 mais ne s'est pas réuni avant le 25 septembre 2019.

² En plus des réunions ordinaires du CA et des comités, les membres du CA ont participé à une session d'orientation des CA de sociétés d'État en octobre 2019. Cet événement n'est pas inclus dans le rapport de présence mais les indemnités journalières et les dépenses encourues par les participants sont incluses.

Équipe de la haute direction (EHD)



L'équipe de la haute direction comprend le président-directeur général (PDG), les trois vice-présidents, une directrice et un contrôleur. Les postes vacants de la direction des finances et de la vice-présidence des exploitations seront comblés pendant que le processus de transformation progresse. Le PDG actuel est nommé sur une base intérimaire. Avant sa nomination par intérim, le PDG occupait le poste de directeur des finances et il continue de fournir une direction au sujet des questions de stratégies financières. Les membres de l'EHD se conduisent en conformité au code de conduite et de conflits d'intérêts de l'OCPED ainsi que les normes d'éthiques de conduite en affaires, professionnelles et personnelles. L'information au sujet de l'EHD de l'OCPED est disponible sur le site Web de l'Office à : <http://www.freshwaterfish.com/fr/content/pages/quipe-de-direction>.

Cadre de gouvernance

En plus du CA et de l'EHD, le cadre de gouvernance de l'OCPED comprend deux comités pour guider la prise de décisions corporatives.

Le Comité de gouvernance est un comité du CA ayant les responsabilités spécifiques pour assister le CA dans ses tâches de surveillance en évaluant et recommandant au CA les pratiques de gouvernance applicables à l'Office. Le Comité de gouvernance a aussi la responsabilité d'assurer que les membres de la haute direction de l'OCPED ont établi les politiques et procédures appropriées, qu'ils suivent les pratiques exemplaires et appropriées, qu'ils respectent l'esprit et l'intention des directions et objectifs gouvernementaux pertinents et qu'ils se conforment aux lois applicables. Le comité mène pour le CA l'étude et l'évaluation du rendement du CA.

Le Comité d'audit et de risques assure l'adéquation et la surveillance des politiques de gestion des risques, des contrôles internes, de la communication de l'information financière, les processus d'audit interne et externe, le système de contrôles internes de l'OCPED, la conformité avec la politique de couverture d'échange des devises étrangères de l'OCPED et la conformité avec les lois et la réglementation. Le Comité d'audit et de risques joue un rôle clé en aidant le CA à remplir ses responsabilités de contrôle et fait rapport régulièrement de ses activités au CA.

Conseil d'administration

DAVID BEVAN

Président du conseil d'administration

Ottawa (Ontario)

Profession : Sous-ministre adjoint à la retraite, Pêches, Océans et Garde côtière Canada, gouvernement du Canada

Nombre d'années au conseil : 4 ans

THOMAS COLOSIMO

Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

Profession : Surintendant, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Nombre d'années au conseil : 1 an

VINCENT CRATE

Koostatak (Manitoba)

Profession : Pêcheur commercial

Nombre d'années au conseil : 1 an

DANA GREGOIRE

Toronto (Ontario)

Profession : Avocat

Nombre d'années au conseil : 2 ans

STANLEY LAZAR

Président par intérim

Winnipeg (Manitoba)

Nombre d'années au conseil : 3 ans

MICAH MELNYK

Ottawa (Ontario)

Profession : Professionnel des sciences économiques et de la durabilité

Nombre d'années au conseil : 2 ans

Comité d'audit et de risques

Président : Micah Melnyk

Membres : Vincent Crate, David Bevan

Comité de gouvernance

Président : Dana Gregoire

Membre : Thomas Colosimo

Équipe de la haute direction

DAVID BERGUNDER

Vice-président, Opérations sur le terrain

EDWARD CAMPBELL

Vice-président, Ventes et commercialisation

DAWN KJARSGAARD

Directrice, Opérations de l'usine

DENIS LAVALLÉE

Contrôleur

STANLEY LAZAR

Président par intérim

SUSAN YOUNG

Vice-présidente, Ressources humaines et services gouvernementaux

On peut consulter de courtes biographies des membres du CA et de l'équipe de la haute direction à : <http://www.freshwaterfish.com/fr/content/pages/qui-sommes-nous>

Rapport de gestion et analyse de la direction

Ce rapport de gestion et analyse de la direction (« rapport de gestion ») fournit une discussion narrative soulignant les résultats financiers et opérationnels de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) pour l'exercice terminé le 30 avril 2020. Ce rapport de gestion devrait être lu avec les états financiers audités et les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 30 avril 2020 qui ont été préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS).

L'information présentée dans ce rapport de gestion est à jour au 9 juillet 2020. La haute direction est responsable de l'information présentée dans le rapport annuel et dans ce rapport de gestion et l'analyse. Le conseil d'administration a approuvé le contenu de ce rapport de gestion et analyse et les états financiers audités.

IMPORTANCE RELATIVE

En évaluant l'information qui devrait être fournie dans ce rapport de gestion, la haute direction a utilisé le principe de l'importance relative comme guide pour la communication de l'information. La haute direction considère l'information comme étant importante s'il est probable que l'omission ou l'inexactitude de l'information aurait une influence sur les décisions que prendrait un utilisateur en fonction des informations financières.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

On conseille aux lecteurs de se référer aux avertissements présentés à la fin de ce rapport de gestion lorsqu'ils lisent tout énoncé prospectif.

Événements importants

COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu un effet sur tous les aspects des affaires de l'OCPED y compris la demande des clients, les prix initiaux du poisson et les livraisons, les coûts de transformation, les efficacités de production et la stabilité de la chaîne d'approvisionnement. Le rendement financier de 2020 a été affecté de façon significative par l'impact de la pandémie sur l'Office. Les clients de l'OCPED sont massivement concentrés dans l'industrie de la restauration de l'Amérique du Nord. Les restaurants à travers le monde étaient fermés en mars 2020 en réaction à la pandémie, éliminant la demande pour les produits vendus par l'Office. Une demande réduite pour le poisson d'eau douce du secteur de la restauration, en particulier pour le doré jaune, à cause de l'impact économique de la COVID-19, a créé une réduction du produit des ventes vers la fin de l'exercice, plaçant une pression substantielle sur les flux de trésorerie et les opérations de l'Office. L'incertitude à plus long terme au sujet de l'économie et la reprise subséquente de l'industrie de la restauration, de l'accueil et de l'alimentation et les niveaux des stocks de l'Office indiquent que l'OCPED n'aura pas

besoin d'acheter de volumes importants de poisson jusqu'à ce qu'il y ait des indications soutenues d'amélioration et des augmentations de la demande. L'Office a réduit le niveau des effectifs de transformation et d'administration. Les dépenses d'opération ont été réduites, reflétant le produit des ventes inférieur et des niveaux inférieurs du poisson livré et transformé. Les coûts ont été réduits en parallèle avec les diminutions des livraisons de poisson. Les dépenses en capital ont été annulées ou reportées lorsque possible. L'OCPED poursuit des occasions de commercialisations additionnelles pour augmenter le produit des ventes y compris en élargissant la distribution des ventes au détail des produits du poisson. Ces occasions ont démontré quelque succès.

AUGMENTATION DES QUOTAS DE DORÉ JAUNE DU LAC ÉRIÉ

Les quotas de pêche commerciale pour le doré jaune ont augmenté de 20 % à travers le Lac Érié en 2019 et ont augmenté de 73 % depuis 2013. Le comité binational LEC (Lake Erie Committee) du Michigan, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et de l'Ontario a augmenté le total des limites des prises admissibles de doré jaune basé sur des évaluations scientifiques des populations de poisson dans le lac. La limite des prises admissibles de doré jaune provenant du Lac Érié a augmenté de 7,1 millions à 8,5 millions de doré jaune en 2019. Guidé par le plan de gestion du doré jaune, le comité LEC a fixé la limite des prises admissibles de doré jaune à 10,2 millions de poisson en 2020 pour l'ensemble du lac, une augmentation de 20 % sur les prises admissibles de 8,5 millions en 2019. Il y a eu une hausse des frayères de doré jaune dans le Lac Érié depuis les cinq dernières années. L'augmentation de l'approvisionnement de doré jaune met une pression à la baisse sur les prix de vente dans les marchés et une pression à la hausse sur les niveaux de stocks de l'Office pour cette espèce.

RACHAT DE QUOTAS DE PÊCHE COMMERCIALE AU MANITOBA

En 2019, le gouvernement du Manitoba a offert un rachat volontaire de quotas individuels de pêche commerciale aux pêcheurs commerciaux. Le gouvernement du Manitoba est d'avis qu'il y a des signes avant coureurs que la durabilité des ressources de pêche commerciale du Lac Winnipeg est en péril. Le gouvernement du Manitoba a entrepris cette action pour assurer la capacité du Lac Winnipeg de générer des ressources alimentaires et soutenir la croissance économique dans l'avenir. En vertu du programme de rachat volontaire, en mars 2019, le gouvernement a racheté des quotas individuels représentant 500 000 kilos de poisson, réduisant les livraisons de poisson à l'Office durant l'exercice. On s'attend à ce que la province continue cette pratique durant les quelques prochaines années. La province mettra ensuite fin à ces droits de prises rachetés afin de réduire le montant de prises commerciales du lac à chaque année.

AUGMENTATION DES TAILLES DU MAILLAGE MINIMALE DES FILETS SUR LE LAC WINNIPEG

Afin de permettre plus de poisson de petite taille d’atteindre la taille de frayage et augmenter la productivité naturelle globale du Lac Winnipeg avec le temps, la province du Manitoba a mis en place de nouvelles tailles minimales du maillage des filets pour les pêcheurs commerciaux et l’augmentation des longueurs minimums pour garder les poissons pris dans le cadre de la pêche sportive à la ligne. La province a augmenté la taille minimale du maillage des filets pour la pêche commerciale dans le bassin sud du Lac Winnipeg de 8,9 cm à 9,5 cm. Les livraisons de poisson de petite taille tel le cisco et le doré jaune de taille inférieure diminueront à cause de l’augmentation de la taille du maillage, ayant une incidence sur les efficacités de transformation, la continuité de l’approvisionnement aux clients ainsi que les produits de ventes et les marges.

TRANSFORMATION DE L’OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D’EAU DOUCE

En septembre 2018, le gouvernement du Canada a établi un comité consultatif ministériel (le comité consultatif) pour explorer des moyens de transformer l’OCPED pour qu’il demeure moderne et concurrentiel dans le marché libre. Le 8 juillet 2019, le gouvernement du Canada a rendu public le rapport final du comité consultatif. Les recommandations du comité consultatif reconnaissent le potentiel pour un modèle de gouvernance et de propriété sous la direction des pêcheurs ou un modèle de partenariat pour la pêche en eau douce, avec l’importance mise sur le besoin d’amener ensemble les groupes de pêcheurs pour qu’ils fassent partie d’une entité transformée et qu’ils lui fournissent le leadership. Le comité consultatif recommande aussi une approche pour l’industrie et ses intervenants pour donner collectivement forme à l’avenir de l’Office et de la pêche en eau douce. Le gouvernement du Canada a nommé un interlocuteur en septembre 2019 agissant comme agent de liaison avec les intéressés pour faciliter le processus de transformation qui inclut un comité des délégués des pêcheurs commerciaux.

On peut consulter le rapport intégral du comité consultatif à : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/consultation/ffmc-cpea/transformation-ffmc-cpea-fra.html>.

PLAN D’AFFAIRES

Le 11 mars 2020, le conseil d’administration de l’OCPED a approuvé le plan d’affaires des exercices 2021-2025. Le plan d’affaires a été soumis à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne en avril 2020 et est en attente d’approbation par le Conseil du Trésor.

Indicateurs de rendement

La vision de l’OCPED est d’être un leader de l’industrie pour les produits du poisson d’eau douce de première qualité par le biais d’une gestion efficace de la chaîne d’approvisionnement, la transformation de produits à valeur ajoutée et la commercialisation effective. La mission de l’OCPED est de maximiser les bénéfices à long terme versés aux pêcheurs commerciaux en assurant l’approvisionnement, en créant un marché ordonné, en faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la vente de poisson d’eau douce. La mission de l’OCPED appuie les principes continus de permettre d’accéder à des marchés internationaux, à maximiser les résultats aux intéressés et à appuyer la viabilité à long terme de la pêche en eau douce au Canada.

Pour atteindre sa vision et sa mission, ainsi que les objectifs mandatés par la *Loi* et pour appuyer les priorités du gouvernement du Canada, l’Office établit des objectifs stratégiques et des cibles de rendement et s’efforce continuellement d’améliorer ses rendements financiers et opérationnels arrimés avec ces cibles. Les résultats opérationnels et financiers réalisés durant l’exercice terminé le 30 avril 2020 indiquent que l’Office a enduré une année difficile, tant du côté financier que du côté opérationnel.

Indicateur de rendement	Rendement ciblé 2020	Rendement réel 2020
Résultat net (perte) avant paiements définitifs et impôts sur le résultat	1,3 million \$	(3,1) millions \$
% des bénéfices versés aux pêcheurs	44,0 %	46,5 %
Capitaux propres	18,9 millions \$	16,1 millions \$
Produit des ventes par kg	Rencontrer le produit des ventes des prévisions de 2020	Inférieur de 6,4 % des prévisions
Efficacités directes de la main-d’œuvre	Amélioration de 1 % relativement au rendement réel 2019	Diminution de 14,8 %
Frais d’exploitation par kg	Amélioration de 1,5 % relativement au réel 2019	Augmentation de 15,5 %
Paiements initiaux aux pêcheurs	30,9 millions \$	29,0 millions \$
Volume des livraisons du poisson	13,5 millions kg	12,8 millions kg
Assiduité des employés	Amélioration de 1 % relativement au réel 2019	Aucun changement par rapport au réel 2019
Niveau des stocks	Rencontrer les niveaux des stocks prévus	Inférieur de 8,8 % relativement aux montants ciblés
Dépenses	Réduire à un montant inférieur aux prévisions	Inférieures de 2,8 % aux prévisions

Résultats des opérations

LIVRAISON DU POISSON

Les livraisons de poisson totalisaient 12,8 millions de kg en 2020, soit une diminution de 7,2 % relativement aux livraisons de 13,8 millions de kg en 2019. Les livraisons de poisson de 2020 sont inférieures de 5,2 % relativement aux livraisons prévues de 13,5 millions de kg. Le changement des volumes de livraison est principalement le résultat de l'impact du poisson acheté par des concurrents au Manitoba et le rachat de quotas de pêche par le gouvernement du Manitoba réduisant de 500 000 kg le montant de poisson pouvant être pris par les pêcheurs commerciaux. Les paiements initiaux aux pêcheurs étaient de 29,0 millions de \$ relativement à 32,1 millions de \$ en 2019.

PRODUIT DES VENTES

Des prix du marché inférieurs et plus concurrentiels résultant d'une augmentation de l'approvisionnement de poisson est un développement qui se poursuit dans la chaîne d'approvisionnement du doré jaune ne montrent aucun signe de s'atténuer. Les quotas de doré jaune du Lac Érié ont augmenté de 20 % en 2019 et en 2020, augmentant l'approvisionnement de doré jaune dans les marchés de l'OCPED. Le produit des ventes de l'OCPED en 2020 était inférieur de 7,1 millions de \$ par rapport à 2019 principalement à cause de la situation du marché du doré jaune. Le produit des ventes était de 70,5 millions de \$ relativement au produit des ventes de 77,6 millions de \$ en 2019. Les défis de commercialisation à la fin de l'exercice reliés à la réduction de la demande des clients à cause de la COVID-19 ont contribué à des niveaux de stocks supérieurs aux niveaux prévus. Comme résultat, l'Office a constaté une décomptabilisation de ses stocks de 3,2 millions de \$ sur les produits finis du poisson.

COÛT DES BIENS VENDUS

Les coûts d'achat du poisson et les dépenses de transformation ont diminué de 5,3 % en 2020 par rapport à 2019. Le total des coûts d'achat du poisson de 32,8 millions de \$ était inférieur de 11,1 % en 2020 relativement à 2019. Les prix initiaux pour l'achat du poisson, principalement pour le doré jaune, étaient plus bas qu'en 2019, reflétant la valeur marchande inférieure pour cette espèce.

Le reste du coût des biens vendus des opérations de transformation qui comprend les coûts directs et les frais fixes de transformation était inférieur de 3 % comparativement l'exercice précédent.

DÉPENSES DE COMMERCIALISATION ET D'ADMINISTRATION (C&A)

Les dépenses globales de C&A étaient inférieures de 4,2 % principalement à cause d'une réduction des commissions et des dépenses de traitement des données, bureau et services professionnelles.

PERTE DE CHANGE NETTE ET PERTE D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

L'Office utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque financier et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. Ces instruments sont des couvertures de risques économiques. Les taux de change et des gains et pertes d'instruments financiers dérivés sont influencés par des facteurs économiques mondiaux et des politiques monétaires domestiques. En 2020, l'utilisation des ces instruments financiers a généré une perte financière de 0,85 million de \$. La perte financière nette dérivée de 0,51 million de \$ représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêts. La perte de change nette de 0,34 million de \$ se rapporte à des gains et pertes réalisés et non réalisés reliés aux règlements d'instruments financiers.

RÉSULTAT GLOBAL

L'Office a inscrit au bilan une perte du résultat global de 2,34 millions de \$ en 2020, un montant inférieur de 2,63 millions de \$ au gain du résultat global de 0,29 million de \$ en 2019. La perte du résultat global en 2020 est principalement due à un résultat inférieur.

RÉMUNÉRATION DES PÊCHEURS

L'OCPED utilise une structure de rémunération qui établit les paiements initiaux et les paiements définitifs basés sur un régime de regroupement ou de mise en commun. Les paiements définitifs sont établis en répartissant les recettes et les frais par espèces. La politique de la distribution des résultats assure qu'à la fin de l'exercice financier un montant approprié des résultats nets provenant de chaque espèce est alloué aux ressources financières requises pour le réinvestissement à long terme de l'entreprise. Après l'audit annuel par le Bureau du vérificateur général du Canada, l'Office établit les paiements définitifs provenant des recettes mises en commun. Un paiement définitif provenant de l'excédent de trésorerie de l'entreprise est versé lorsque les revenus de ventes sont supérieurs à tous les coûts directs et alloués pour une espèce donnée. En 2020, les frais étaient supérieurs au produit. Le total de la rémunération des pêcheurs est 29,0 millions de \$, reflétant les paiements initiaux et aucun paiement définitif.

Le tableau en page 13 présente les résultats par regroupement pour 2020 et une rétrospective des résultats.

CAPITAUX PROPRES

Une étude avait été commandée par l'OCPED en 2007 pour revoir les politiques financières, de dividendes et retenus du résultat et des niveaux de capitalisation. Des recommandations avaient été formulées sur comment l'OCPED devrait financer ses exploitations et rémunérer les pêcheurs relativement à des entités et entreprises similaires. L'étude a revu des entreprises semblables et a conclu que le niveau ciblé des capitaux propres de l'OCPED devrait être de 20 % de son produit de vente annuel. La politique sur l'endettement à long terme et les capitaux propres est entrée en vigueur en 2012. Au 30 avril 2020, les capitaux propres de l'OCPED étaient 16,1 millions de \$, une somme inférieure de 2,34 millions de \$ par rapport à 2019, reflétant l'exercice financier difficile que l'Office a connu.

Flux de trésorerie et ressources en capital

FLUX DE TRÉSORERIE

Le total des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles était de 2,0 millions de \$ pour l'exercice terminé le 30 avril 2020, un montant principalement attribuable à la diminution des valeurs des stocks et des créances.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement étaient de 0,85 million de \$, une diminution de 1,39 million de \$ par rapport à l'exercice précédent. Le gros de ces dépenses étaient réparties dans deux catégories :

- Édifice (0,12 million de \$) : Comprend la modernisation et l'amélioration de la structure physique des usines de transformation de Winnipeg et en région pour faciliter l'utilisation efficace des usines.
- Équipement, bateaux et bacs de livraison du poisson frais (0,56 million de \$) : Comprend des investissements pour des améliorations de la fiabilité, de la flexibilité et de la capacité. Des investissements clés ont été faits pour améliorer la capacité de transformation de l'usine de Winnipeg.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement étaient de 0,1 million de \$ pour l'exercice terminé le 30 avril 2020. La somme de remboursement de 0,8 million de \$ des prêts à vue remboursables par versements a été en grande partie neutralisée par les augmentations de 0,7 million de \$ en prêts d'exploitation.

FACILITÉS D'EMPRUNTS

Au 30 avril 2020, le solde des emprunts de l'OCPED était de 32,9 millions de \$, comprenant 22,7 millions de \$ en marge de fond de roulement et 10,2 millions de \$ sous forme de prêts à vue remboursables par versements. Durant l'exercice, le remboursement annuel du principal sur les prêts à vue était 0,78 million de \$. Depuis la mise en œuvre de la stratégie de remboursement de la dette en 2012, l'OCPED a réduit ses prêts à vue de 6,3 millions de \$, allant de 16,5 millions de \$ en 2012 à 10,2 millions de \$ en 2020. À cause des circonstances difficiles reliées à la COVID-19, l'OCPED a reporté la somme de trois mois de remboursement du principal sur ses prêts à vue.

La note 11 des notes afférentes aux états financiers donne le détail sur les facilités d'emprunts de l'OCPED.

RISQUES FINANCIERS

L'OCPED est exposé au risque de marché qui survient du mouvement des prix des produits du poisson et les taux de change. Le poisson acheté pour la transformation et la vente subséquente dans des marchés mondiaux est sujet à la volatilité des prix. Le risque de taux de change survient des changements du cours des devises des comptes clients de l'Office. L'OCPED utilise un programme de couverture prudent qui fait usage d'instruments financiers pour gérer son exposition au risque de marché.

Rendements par rapport au plan d'affaires de l'Office

Les rendements opérationnels et financiers réalisés durant l'exercice terminé le 30 avril 2020 indiquent que l'Office n'a pas rencontré ses cibles financières telles qu'établies dans le plan d'affaires pour les exercices 2018-2019 à 2022-2023 approuvé par le gouvernement du Canada.

Risques reliés au rendement

La haute direction tient compte des risques et des opportunités à tous les niveaux de prises de décisions. Les rendements de l'Office sont influencés par plusieurs facteurs, y compris les pressions des concurrents, les conditions économiques, la volatilité des livraisons du poisson et les conditions dans les marchés dans lesquelles nous le vendons. De plus, en tant que société d'État dont la gestion est définie par un cadre législatif, des changements dans les objectifs ou les orientations des actionnaires imposés par les instances dirigeantes pourraient avoir une incidence sur les rendements de l'OCPED. Avec l'orientation fournie par le conseil d'administration et le Comité d'audit et de risques, le processus de gestion des risques de l'Office est entrepris par l'équipe de leadership de la haute direction. Le processus met l'accent sur l'identification et la gestion des risques clés qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs stratégiques de l'OCPED. Dans le cadre du processus de surveillance, le conseil d'administration revoit le profil de risques de l'OCPED à chaque trimestre et contribue activement au processus de gestion des risques.

Le cadre de fonctionnement et les pratiques de gestion sont conséquents avec les directives émises par le Conseil du Trésor et sont sujets à étude par un audit interne. Un registre de risques est maintenu et actualisé régulièrement, et évolue au fur et à mesure que de nouveaux risques sont identifiés et les risques existants sont atténués.

Au 30 avril 2020, l'OCPED a identifié les risques clés suivants qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats des prévisions financières.

Risques stratégiques

MANDAT

L'OCPED est une société d'État dont le propriétaire unique est le gouvernement du Canada et est gouverné principalement en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Le retrait successif de provinces comme signataires de la *LCPED* et le processus de transformation au sujet de l'avenir de l'OCPED qui en a résulté pourrait créer des changements aux objectifs ou à la législation du propriétaire qui pourraient avoir une incidence sur les rendements. La situation crée de l'incertitude à long terme.

COVID-19

L'Office, en tant qu'un élément clé de la chaîne d'approvisionnement de la pêche en eau douce canadienne, navigue à travers l'impact sans parallèle de la pandémie de COVID-19 sur ses opérations, sa rentabilité et sa liquidité. Le produit des ventes de l'OCPED dépend de l'industrie de la restauration. Des analystes ont conclu que l'industrie de la restauration, de l'accueil et de l'alimentation est parmi les secteurs de l'économie les plus sévèrement touchés par la pandémie de COVID-19. On anticipe une pleine reprise économique lente, très en retard sur la plupart des autres secteurs. Bien qu'un nombre croissant des économies de d'autres juridictions sont ouvertes, il y a toujours beaucoup de règles et de règlements en place dans les restaurants pour s'assurer que le grand public est sauf et en santé, ce qui a un impact sur la viabilité financière à long terme de ces opérations. Il y a des inquiétudes au sujet d'une résurgence possible de la COVID-19, qu'une deuxième vague pourrait être particulièrement dévastatrice pour la reprise économique et l'industrie de la restauration. Étant donné toutes les analyses présentement disponibles, l'OCPED croit que l'industrie des services alimentaires, sur laquelle il dépend grandement, ne reprendra pas complètement aux niveaux pré-COVID-19 avant le mois de mai 2021.

LIVRAISONS DU POISSON

Des occasions et risques environnementaux, biologiques et économiques ont un effet sur les volumes de poisson livrés à l'OCPED d'une année à l'autre. L'OCPED utilise, sur une base régulière, une planification opérationnelle et une gestion quotidienne efficaces pour régler ces questions et autres enjeux pour répondre à son mandat. Sous la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, l'OCPED doit acheter tout le poisson pris légalement qui lui est offert provenant des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta.

TAUX DE CHANGE

Une partie importante du produit de l'Office est libellée en devises étrangères, principalement en dollars américains, ce qui expose l'Office à un risque de change ainsi qu'à des fluctuations des taux de change internationaux de devises. Bien que l'OCPED utilise une stratégie de couverture, la volatilité des devises étrangères, particulièrement le dollar américain, crée un risque sous-jacent aux produits financiers.

TAUX D'INTÉRÊT

Un avis de la Banque du Canada suggère qu'à la lumière de la pandémie de COVID-19 les taux d'intérêt vont continuer d'être faibles durant toute l'année 2021 afin de stimuler l'activité économique. L'OCPED utilise une stratégie de couverture sur ses emprunts totalisant 10,2 millions de \$. Les swaps de taux d'intérêt présentement en cour fixent les taux d'intérêt d'une somme de 4,1 millions de \$ jusqu'en 2029 et d'une somme de 6,1 millions de \$ jusqu'en 2032. Tout emprunt additionnel nécessaire pour les fonds de roulement de l'Office est assujéti à la volatilité des taux d'intérêt.

Frais de déplacements et d'accueil

Le tableau suivant résume les frais de déplacements et d'accueil de l'OCPED pour l'exercice terminé le 30 avril 2020.

(En milliers de dollars canadiens)	2020	2019	Changement en \$	Changement en %
Frais de déplacements	170	211	(41)	(19)
Frais d'accueil	10	6	4	67
Total des frais de déplacements et d'accueil	180	217	(37)	(17)

Perspectives

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a joué un rôle central pour répondre aux besoins uniques des pêcheries en eau douce du Canada depuis plus de 50 ans. L'objectif de l'Office demeure fidèle à son mandat établi par la loi en 1969 dans son énoncé de mission actuel :

De maximiser les bénéfices à long terme des pêcheurs commerciaux en sécurisant l'approvisionnement, en créant un marché ordonné, en faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la commercialisation du poisson d'eau douce.

Les pêcheries en eau douce du Canada et l'OCPED ont contribué à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs dans l'Ouest et le Nord du Canada pour plus d'un demi-siècle. Tandis que l'OCPED a joué un rôle d'une grande portée dans les pêcheries en eau douce, les conditions dans l'industrie ont changé.

Le marché libre de l'approvisionnement du poisson qui s'étend sur 95 % de la base d'approvisionnement de l'OCPED diverge du mandat officiel de l'OCPED et a une incidence sur les rendements opérationnels et financiers d'une façon qui est unique et difficile. Avec un accès libre à l'approvisionnement du poisson, les concurrents qui pourraient avoir des installations de transformation et / ou des capacités de commercialisation plus importantes ou plus spécialisées sont peut-être capables d'intégrer verticalement leurs opérations et avoir un effet sur l'OCPED de façons qui n'étaient pas possibles avant. L'OCPED fait face à des concurrents agressifs qui veulent augmenter leur part du marché et profiter de ces situations pour saisir leurs propres occasions.

La pandémie de COVID-19 a des effets sans précédents sur l'Office, ayant un impact sur les livraisons du poisson, les efficacités opérationnelles, la capacité de transformation et les résultats financiers. Les marchés des ventes dans lesquels l'OCPED opère deviennent plus compétitifs et ont été dévastés par les retombées économiques de la pandémie de COVID-19.

Les incertitudes courantes et émergentes continueront d'avoir un impact sur l'Office et l'industrie de la pêche en eau douce. Les membres du conseil d'administration et de l'équipe de leadership de la haute direction, cependant, demeurent engagés à maintenir la valeur de l'OCPED durant le processus de transformation présentement en cour pour déterminer l'avenir à long terme de l'Office.

Énoncés prospectifs

Ce rapport annuel, y compris ce rapport de gestion et d'analyse de la direction, contiennent des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans et stratégies de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou bouts de phrases comme « plans », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « évaluer », « à l'intention de » et autres expressions semblables. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les rendements et des résultats opérationnels anticipés (hypothèses). Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 6 – Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers de l'OCPED. Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

L'OCPED ne peut pas prévoir le plein impact ou les dates auxquelles les conditions d'affaires s'amélioreront ou comment elles pourraient changer à cause de l'impact de la COVID-19. L'Office surveille et répond activement à la situation pendant que la pandémie de COVID-19 évolue, ce qui dépendra d'un nombre de facteurs y compris l'évolution du virus et les actions gouvernementales qui ne peuvent pas être prévues avec aucun degré de certitude.

Les énoncés prospectifs de ce rapport annuel sont émis seulement en date du 9 juillet 2020 et l'OCPED ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changements des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Sommaire financier des dix dernières années

Pour l'exercice terminé le 30 avril

(en millions de dollars canadiens)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Produits	70,5	77,6	73,8	75,8	73,2	71,0	68,5	63,5	66,9	66,8
Résultats nets (pertes nettes) avant paiements définitifs et impôts	(3,1)	0,9	8,3	7,6	5,1	6,2	3,3	4,5	5,7	0,1
Frais d'achat du poisson	32,8	36,9	35,5	32,0	32,6	29,5	28,0	27,4	27,8	26,6
Résultats avant impôts plus frais d'achat du poisson	29,7	37,8	43,8	39,6	37,7	35,7	31,3	31,9	33,5	26,7
Créances clients	7,0	9,2	8,5	10,2	8,7	6,6	7,1	6,4	6,4	7,0
Stocks – Produits finis du poisson	24,6	25,8	25,8	18,5	18,6	15,4	12,6	12,7	9,6	9,1
Stocks – Matériaux d'emballage et fournitures	2,3	2,1	1,3	1,1	1,1	0,8	0,9	1,1	0,9	0,9
Immobilisations – Valeur comptable nette	19,6	20,6	20,2	20,3	20,0	19,4	20,9	21,2	17,7	13,8
Emprunts	32,9	32,9	26,8	23,6	24,6	21,3	26,0	27,2	21,1	23,6
Capitaux propres	16,1	18,4	18,2	14,9	11,9	10,4	8,2	6,8	4,2	1,7*

* Retraité pour rendre conforme à la présentation des Normes internationales d'information financière (IFRS).

Bénéfices et livraisons des produits

Sommaire de dix ans pour l'exercice terminé le 30 avril

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
DORÉ JAUNE										
Livraisons ¹	4,5	4,3	4,5	4,6	4,6	4,8	5,7	5,7	6,0	5,9
Paiements initiaux ²	17,8	18,4	18,0	16,7	15,5	14,5	15,5	15,8	16,4	15,5
Paiements définitifs	0,0	0,5	3,2	3,3	2,9	2,3	0,9	2,0	2,7	1,2
Total des paiements	17,8	18,9	21,2	20,0	18,4	16,8	16,4	17,8	19,1	16,7
Moyenne mobile/3 ans ³	19,3	20,0	19,9	18,4	17,2	17,0	17,8	17,9	18,2	18,7
Prix/kg brut ⁴	3,96 \$	4,40 \$	4,71 \$	4,35 \$	4,00 \$	3,50 \$	2,88 \$	3,13 \$	3,19 \$	2,83 \$
GRAND CORÉGONE										
Livraisons ¹	3,6	4,3	4,7	4,4	4,8	4,0	3,6	3,7	3,8	4,6
Paiements initiaux ²	7,0	8,5	9,3	7,5	8,1	6,6	5,4	5,4	4,5	5,4
Paiements définitifs	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0
Total des paiements	7,0	8,5	9,5	7,5	8,1	7,2	5,6	5,4	4,5	5,4
Moyenne mobile/3 ans ³	8,3	8,5	8,4	7,6	7,0	6,1	5,2	5,1	5,7	6,7
Prix/kg brut ⁴	1,94 \$	1,98 \$	2,02 \$	1,70 \$	1,69 \$	1,81 \$	1,56 \$	1,44 \$	1,18 \$	1,17 \$
GRAND BROCHET										
Livraisons ¹	1,4	1,6	1,7	1,7	2,3	2,2	2,0	2,0	1,9	1,8
Paiements initiaux ²	1,4	1,5	1,4	1,4	2,1	1,9	1,6	1,6	1,5	1,4
Paiements définitifs	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des paiements	1,4	1,5	1,7	1,5	2,1	2,0	1,6	1,6	1,5	1,4
Moyenne mobile/3 ans ³	1,5	1,6	1,8	1,8	1,9	1,7	1,6	1,5	1,5	1,7
Prix/kg brut ⁴	1,00 \$	0,94 \$	1,00 \$	0,88 \$	0,91 \$	0,89 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,79 \$	0,78 \$
MEUNIER										
Livraisons ¹	1,7	1,8	1,7	2,3	2,8	2,6	2,0	1,3	1,6	1,0
Paiements initiaux ²	0,9	0,9	0,8	1,1	1,3	1,1	0,9	0,6	0,7	0,3
Paiements définitifs	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des paiements	0,9	0,9	0,9	1,1	1,3	1,1	0,9	0,6	0,7	0,3
Moyenne mobile/3 ans ³	0,9	1,0	1,1	1,2	1,1	0,9	0,8	0,6	0,6	0,6
Prix/kg brut ⁴	0,53 \$	0,50 \$	0,53 \$	0,48 \$	0,46 \$	0,42 \$	0,45 \$	0,49 \$	0,46 \$	0,30 \$
AUTRES ESPÈCES										
Livraisons ¹	1,6	1,8	1,5	1,7	1,9	1,7	1,1	0,9	1,0	0,9
Paiements initiaux ²	1,9	2,8	2,1	2,2	2,5	2,5	1,7	1,4	1,7	1,3
Paiements définitifs	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
Total des paiements	1,9	2,8	2,3	2,4	2,6	2,5	1,7	1,4	1,9	1,3
Moyenne mobile/3 ans ³	2,3	2,5	2,4	2,5	2,3	1,9	1,7	1,5	1,9	2,0
Prix/kg brut ⁴	1,19 \$	1,56 \$	1,53 \$	1,39 \$	1,37 \$	1,48 \$	1,55 \$	1,57 \$	1,88 \$	1,44 \$
TOUTES CATÉGORIES ET ESPÈCES										
Livraisons ¹	12,8	13,8	14,1	14,7	16,4	15,3	14,4	13,6	14,3	14,2
Paiements initiaux ²	29,0	32,1	31,6	28,9	29,4	26,5	25,1	24,8	24,8	23,9
Paiements définitifs	0,0	0,5	4,0	3,5	3,0	3,0	1,1	2,0	3,0	1,2
Total des paiements	29,0	32,6	35,6	32,4	32,4	29,5	26,2	26,8	27,8	25,1
Moyenne mobile/3 ans ³	32,4	33,5	33,5	31,4	29,4	27,5	26,9	26,6	27,9	29,7
Prix/kg brut ⁴	2,27 \$	2,36 \$	2,52 \$	2,20 \$	1,98 \$	1,93 \$	1,82 \$	1,97 \$	1,94 \$	1,77 \$

¹ Livraisons – en équivalence poids brut (millions de kg).

² Paiements initiaux – moins les frais de transport.

³ Moyenne mobile sur trois ans des totaux des paiements.

⁴ Prix/kg brut – basé sur les paiements initiaux plus les paiements définitifs.

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ci-joints ainsi que tous les renseignements qui font partie du présent Rapport annuel sont la responsabilité de la direction de l'Office.

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales, en utilisant les meilleures estimations et le jugement de la direction lorsque requis. Les états financiers comprennent certains montants, comme les dépréciations, la provision concernant la réduction à leur valeur de réalisation estimative nette de tous les stocks des produits finis du poisson difficiles à écouler ou invendables, les instruments financiers dérivés évalués à leur valeur juste et l'estimation de la durée de vie utile des immobilisations corporelles qui sont nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. L'intégrité et l'objectivité des données dans ces états financiers sont la responsabilité de la direction. L'information financière présentée ailleurs dans le Rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

En s'acquittant de sa responsabilité en ce qui a trait à l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour donner une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que des registres appropriés sont tenus et que les transactions de l'Office sont conformes à la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et aux règlements lorsque requis, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements et les règlements administratifs de l'OCPED ainsi que la directive (C.P. 2015-1108) émise en vertu de l'article 89 de la *LGFP*.

Le conseil d'administration est responsable de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne les rapports financiers et le contrôle interne. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité par le biais du Comité d'audit et de risques. Le Comité d'audit et de risques rencontre la direction et les auditeurs externes indépendants pour discuter d'audit, de contrôles internes et autres questions financières pertinentes. Le Comité d'audit et de risques se réunit pour examiner les états financiers avec les auditeurs externes et soumet ses rapports au conseil d'administration. Le conseil d'administration examine et approuve les états financiers.

L'auditeur externe indépendant de l'Office, soit la Vérificatrice générale du Canada, audite les états financiers de l'Office selon les normes canadiennes d'audit et exprime son opinion sur les états financiers à la ministre responsable de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.



Stanley A. Lazar, CPA, CMA
Président-directeur général par intérim



Denis P. Lavallée, CPA, CA
Contrôleur

Winnipeg, Canada
Le 9 juillet 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Ministre des Pêches et des Océans

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2020, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 30 avril 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Avenir de l'Office

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui fournit de l'information à propos de l'avenir de l'Office. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, les règlements administratifs de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Riowen Yves Abgrall, CPA, CA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 9 juillet 2020

État de la situation financière

AU 30 AVRIL 2020
(en milliers de \$ CAN)

	2020	2019
ACTIFS		
À court terme		
Trésorerie	2 629	1 843
Créances (note 6)	6 976	9 130
Charge d'impôt à recevoir	1 161	168
Charges payées d'avance	111	208
Actif financier dérivé (note 6)	-	12
Stocks (note 7)	26 944	27 971
	<u>37 821</u>	<u>39 332</u>
À long terme		
Immobilisations corporelles (note 8)	19 478	20 456
Immobilisations incorporelles (note 9)	157	156
	<u>19 635</u>	<u>20 612</u>
Total de l'actif	<u>57 456</u>	<u>59 944</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
À court terme		
Découvert bancaire	-	245
Créditeurs et charges à payer (notes 6 et 10)	3 754	4 320
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	579	524
Provision pour paiements définitifs à verser aux pêcheurs (note 19)	-	500
Emprunts remboursables (notes 6 et 11)	32 864	32 942
Obligation liée à un passif environnemental (note 19)	407	216
Passif financier dérivé (note 6)	1 799	753
	<u>39 403</u>	<u>39 500</u>
À long terme		
Passif d'impôts différés (note 17)	1 819	1 822
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	138	182
	<u>1 957</u>	<u>2 004</u>
Capitaux propres		
Résultats non distribués	16 096	18 440
	<u>16 096</u>	<u>18 440</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>57 456</u>	<u>59 944</u>
Éventualités (note 19)		

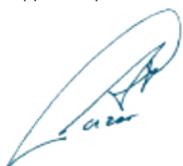
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :



David Bevan
Le président du conseil d'administration

Approuvé pour la haute direction :



Stanley A. Lazar, CPA CMA
Le président par intérim



Denis P. Lavallée, CPA, CA
Le contrôleur

État du résultat global

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2020
(en milliers de \$ CAN)

	2020	2019
Produits (note 14)		
À l'exportation	60 812	67 118
Au Canada	9 647	10 498
	<u>70 459</u>	<u>77 616</u>
Coût des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	25 847	25 816
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	32 797	36 883
Salaires et avantages sociaux – Usine	12 510	12 854
Emballage et stockage	5 464	5 884
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences d'approvisionnement	4 410	4 924
Transport	3 096	3 058
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	1 327	981
Services publics et impôts fonciers	1 558	1 705
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 8)	1 601	1 512
Autres	1 008	1 028
	<u>89 618</u>	<u>94 645</u>
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 7)	(24 626)	(25 847)
	<u>64 992</u>	<u>68 798</u>
Marge brute d'exploitation	5 467	8 818
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	3 046	3 020
Commissions (note 15)	1 061	1 363
Traitement des données, bureau et services professionnels	1 190	1 271
Publicité et promotion	179	211
Frais et honoraires pour les réunions	66	78
Autres	271	132
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (notes 8 et 9)	64	62
	<u>5 877</u>	<u>6 137</u>
Autres produits et charges		
Perte nette de change (note 6)	338	412
Perte nette du produit financier dérivé (note 6)	511	229
Obligation liée à un passif environnemental (note 19)	400	-
Autre produit (note 16)	(938)	(1 179)
Autres charges (note 16)	1 421	1 393
Produits financiers	(40)	(40)
Frais de crédit	1 041	1 012
	<u>2 733</u>	<u>1 827</u>
Résultat (perte) avant la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs et impôt sur le résultat	(3 143)	854
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs (note 19)	-	500
Charge d'impôt sur le résultat (note 17)	(799)	68
	<u>(799)</u>	<u>568</u>
Résultat global total	(2 344)	286

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2020
(en milliers de \$ CAN)

	2020	2019
Résultats non distribués au début de l'exercice	18 440	18 154
Total du résultat global (perte) pour l'exercice	(2 344)	286
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	16 096	18 440

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2020
(en milliers de \$ CAN)

	2020	2019
Activités opérationnelles		
Résultat global (perte) de l'exercice	(2 344)	286
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Recouvrement d'impôts futurs	(3)	(62)
Amortissement	1 813	1 735
Cession d'actif immobilisé	14	48
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	-	(6)
Réductions de valeur des stocks	3 163	600
Augmentation nette du passif financier dérivé	1 058	257
Diminution de la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs	(500)	(3 500)
Augmentation de l'obligation liée à un passif environnemental	400	-
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Diminution (augmentation) des créances	2 154	(658)
Augmentation des charges d'impôt à recevoir	(993)	(168)
Augmentation des stocks	(2 136)	(1 436)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	97	(68)
Diminution des créditeurs et charges à payer	(566)	(306)
Diminution de l'obligation liée à un passif environnemental	(209)	(61)
Augmentation (diminution) des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	11	(22)
Flux de trésorerie affectés aux activités opérationnelles	1 959	(3 361)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(850)	(2 294)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	56
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(850)	(2 238)
Activités de financement		
Emprunts émis	700	7 100
Remboursement des emprunts	(778)	(933)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(78)	6 167
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	1 031	568
Trésorerie au début de l'exercice	1 598	1 030
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 629	1 598
Trésorerie représentée par :	2 629	1 843
Encaisse	-	(245)
Découvert bancaire	2 629	1 598
Informations supplémentaires :		
Frais d'intérêts payés	778	770

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 avril 2020
(en milliers de dollars canadiens)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce été constitué en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* en vue de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson ainsi que des produits et des sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office est tenu d'acheter tout le poisson pêché légalement dans la région de son mandat, ce qui englobe présentement la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces autorités a été établie en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités tout en étant financièrement autonome, sans crédits parlementaires. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, le plafonnement des emprunts autorisés de l'Office est 50 millions de dollars. Au 30 avril 2020, l'ensemble des emprunts de l'Office ne peut dépasser 40,0 millions de dollars tels qu'autorisés par le ministre des Finances.

L'adresse enregistrée du siège social de l'Office et son principal lieu d'affaires est le 1199, chemin Plessis à Winnipeg (Manitoba). L'Office est une société d'État mandataire répertoriée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale visée par règlement et est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (P.C. 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ordonnant l'Office d'arrimer ses politiques, lignes directrices, pratiques et les instruments apparentés sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques du Conseil du Trésor de telle sorte qu'ils seraient conséquents avec ses obligations légales, et de faire rapport de la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'affaires. L'Office a terminé la mise en œuvre de cette directive le 31 janvier 2018. L'Office se conforme à celle-ci depuis cette date.

2. AVENIR DE L'OFFICE

ENTREPRISE EN EXPLOITATION

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de continuité d'exploitation a comme hypothèse que l'Office continuera ses activités d'exploitation dans un avenir prévisible et compte réaliser ses actifs et régler ses passifs et ses engagements durant le cours normal de ses activités d'exploitation.

En 2020, l'Office a subi une perte d'exploitation de 3,1 millions de \$ et avait au 30 avril 2020 un fonds de roulement négatif de 1,6 million de \$. De plus, durant des exercices successifs, l'Office a demandé et a reçu l'autorisation d'augmenter sa limite de crédit. L'ensemble des emprunts de l'Office au 30 avril 2020 se chiffrait à 32,9 millions de \$. L'ensemble des emprunts autorisés de l'Office pour l'exercice ne peut dépasser 40,0 millions de \$ et le plafond des emprunts autorisés par la loi est 50 millions de \$.

Les résultats d'exploitation et financiers ont été impactés significativement par la crise sanitaire de la COVID-19, qui a été déclarée une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé le 11 mars 2020. Une diminution dans la demande des clients et une diminution du produit des ventes, des inefficacités d'exploitation et des instabilités de la chaîne d'approvisionnement, y compris une augmentation des niveaux des stocks des produits finis du poisson, ont tous contribué aux résultats de l'Office publiés au 30 avril 2020. En réponse à la pandémie, l'Office a pris des mesures décisives en réduisant les coûts d'exploitation, en reportant ou en éliminant des dépenses en capital, en mettant à pieds des employés, en réduisant la rémunération des autres employés, en achetant seulement le poisson pour lequel il y avait une demande des clients et en étendant de façon robuste les occasions de vente dans de nouveaux marchés et secteurs. L'Office ne peut pas prévoir entièrement ou raisonnablement la durée et la sévérité de la crise sanitaire, par contre, selon l'évaluation de la haute direction des événements et des conditions relatives à la COVID-19, l'Office est d'avis que les plans établis pour atténuer l'impact de la pandémie lui permettront de continuer ses opérations.

L'Office continue de gérer des risques additionnels à ses exploitations, en particulier un environnement de marché d'approvisionnement libre, le rachat volontaire par le gouvernement du Manitoba de quotas individuels de pêche commerciale des pêcheurs commerciaux du Lac Winnipeg, l'augmentation des tailles minimales du maillage des filets pour le Lac Winnipeg et l'approvisionnement croissant de doré jaune dans les marchés commerciaux de l'OCPED provenant des Grands Lacs. Les stratégies, y compris des plans et des objectifs pour répondre à ces risques, sont présentées dans le plan d'affaires 2021 à 2025 de l'Office qui a été soumis au gouvernement du Canada pour approbation.

En appui au *Rapport final du Comité consultatif sur la transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce* rendu public en 2019, le gouvernement du Canada a nommé un interlocuteur qui engage un dialogue sur l'avenir de l'Office avec les intéressés et un comité des délégués des pêcheurs commerciaux.

Les capitaux propres au 30 avril 2020 sont de 16,1 millions de \$ ou 22,8 % du produit des ventes net, supérieurs au niveau de 20 % requis selon la politique sur l'endettement à long terme et les capitaux propres de l'Office. L'Office prévoit que le niveau des emprunts demeurera inférieur au plafond des emprunts de 50 millions de \$ autorisés par la loi.

Ces états financiers ne comprennent pas d'ajustements aux valeurs comptables des actifs et des passifs ainsi qu'aux produits et charges constatés qui pourraient être nécessaires si l'Office ne réussissait pas à atteindre ses stratégies.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 9 juillet 2020.

3.2 Trésorerie et découvert bancaire

La trésorerie comprend l'encaisse que l'Office a en banque.

Le découvert bancaire est constitué de comptes ayant des soldes d'encaisse négatifs.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation anticipée, soit le montant de la facture originale moins une estimation de dépréciation de ces créances égale aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de l'exercice, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 6.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Dépréciation d'actifs financiers

L'Office constate des provisions de dépréciation pour la perte de crédit attendue sur la fraction non amortie du coût des actifs financiers.

Les provisions de dépréciation des créances clients sont toujours évaluées au montant égal à la perte de crédit attendue sur leur durée de vie.

Les pertes de crédit attendues sont constatées à chaque période de présentation de l'information financière, même si aucune perte réelle n'a eu lieu. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

L'Office utilise un modèle de dépréciation unique pour tous ses instruments financiers qui font l'objet d'un test de dépréciation. Le modèle de dépréciation est basé sur le modèle prévisionnel de la perte de crédit attendue. Ce modèle s'applique aux créances clients tels que définis par l'IFRS 15. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

Des preuves objectives de dépréciation pourraient inclure :

- des difficultés financières significatives de la part du débiteur;
- non respect du contrat, tel le non paiement ou le retard dans les paiements;
- il devient probable que le débiteur envisage une faillite ou subira une réorganisation financière; ou
- une diminution significative de la solvabilité du débiteur.

La provision de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif.

3.6.4 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 6.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulé et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles pour laquelle la date d'entrée en service pour la capitalisation est le 1^{er} mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clés) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire.

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement. Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

Un item d'immobilisation corporelle est décomptabilisé lorsqu'on s'en défait ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage économique futur de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte de cession d'un item est établi comme étant la différence entre les produits de la vente, s'il y en a, et la valeur comptable de l'actif.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais associés aux logiciels du système informatique d'exploitation, y compris leur mise en œuvre initiale et leur configuration. Ces frais sont amortis, après l'établissement de la faisabilité technologique, selon la méthode linéaire, répartis sur la vie utile prévue de cinq ans. L'Office n'a aucune immobilisation incorporelle à durée indéfinie. La période d'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une vie utile définie sont revues au moins à chaque période de présentation de l'information financière. Si la vie utile prévue de l'actif est différente des estimations antérieures, la période d'amortissement est modifiée en conséquence.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les calculs des dépréciations de l'Office sont basés sur des budgets et des calculs de prévision détaillés auxquelles les actifs individuels sont attribués. Ces calculs budgétaires et de prévisions couvrent généralement une période de cinq années. Pour des périodes de plus longue durée, un taux de croissance à long terme est calculé et appliqué pour projeter les flux de trésorerie futurs après la cinquième année.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global.

3.12 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global.

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : Le résultat global avant les provisions pour impôt plus l'amortissement annuel moins la moyenne mobile sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des flux de trésorerie affectés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand et combien des flux de trésorerie et/ou des résultats non distribués seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

3.13 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global.

3.14 Avantages sociaux

3.14.1 Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux qui seront réglés dans les douze mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés étaient en service. Les avantages à court terme de l'Office comprennent les traitements et salaires, les vacances annuelles et les autres types d'avantages à court terme.

L'Office constate un montant non actualisé pour les avantages sociaux à court terme gagnés par un employé en échange pour les services rendus durant la période comme un passif dans l'état de la situation financière, après la déduction des montants déjà payés comme une dépense dans les résultats nets.

3.14.2 Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office pour couvrir les coûts de service courants. Conforme aux obligations statutaires en place, l'Office n'a aucune obligation légale ou implicite de défrayer des cotisations supplémentaires pour ce qui a trait à des services antérieurs ou des insuffisances actuarielles du Régime. Par conséquent, les contributions sont constatées comme une dépense de l'exercice durant lequel les employés ont rendu le service et représentent la totalité des obligations de l'Office envers le Régime.

L'obligation comptabilisée pour les prestations de retraite représente une valeur nette actuelle actuarielle des obligations des prestations de retraite relativement à une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. L'Office est requis de contribuer la part de l'employeur à toute contribution d'un employé dans le cadre de cette entente.

3.14.3 Obligation au titre des indemnités pour accidents du travail

L'Office est assujéti à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et est donc auto-assuré pour les indemnités relatives aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En tant qu'employeur auto-assuré, l'Office est responsable de toute indemnité encourue à cet effet depuis sa constitution. Les montants des indemnités des travailleurs à payer sont comptabilisés selon l'indemnité d'invalidité et la pension du survivant accordées pour les accidents qui ont eu lieu.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail représente la valeur nette actuarielle des obligations des bénéficiaires pour les accidentés du travail de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lorsque les prestations sont approuvées par la Commission des accidents du travail du Manitoba, ou lorsque les modifications législatives sont adoptées et les coûts anticipés dans l'avenir peuvent être calculés de façon raisonnable.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non capitalisées sont basés sur des prévisions actuarielles actualisées en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.14.4 Obligation au titre des congés de maladie

Le plan de congés de maladie de l'Office fournit aux employés admissibles la possibilité d'accumuler les journées de congés de maladie. Le plan est une obligation non provisionnée définie payée de la trésorerie par des contributions de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

L'obligation au titre des congés de maladie représente une valeur actuelle nette actuarielle des passifs pour les congés de maladie des employés admissibles de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non provisionnées sont basés sur des prévisions actuarielles mises à jour en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.15 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de vente de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

3.16 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légal ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.17 Impôt sur le résultat

La dépense de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.17.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.17.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.17.3 Impôt exigible et impôt différé pour l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures. Les jugements émis par la direction dans la mise en œuvre des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers ont trait aux suivants :

4.1 Dépréciation d'un actif non financier

Le test de dépréciation de l'Office est basé sur des calculs de valeurs d'utilisation qui utilisent un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie proviennent des budgets des cinq prochaines années et sont sensibles au taux d'actualisation utilisé ainsi que les rentrées de fonds futures anticipées et le taux de croissance utilisé pour des fins d'extrapolation. Se référer à la note 3.11.

4.2 Immobilisations

Les immobilisations, qui comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur leur durée de vie utile. Les durées de vie utile sont basées sur les estimations de la direction des périodes de service fournies par les actifs. La durée de vie utile de ces actifs est revue périodiquement pour voir si elle est toujours pertinente. Des changements aux estimations de la durée de vie utile auraient un effet sur les dépenses futures d'amortissement et les valeurs comptables futures des actifs. Se référer aux notes 3.9.2 et 3.10.

4.3 Provision d'évaluation des stocks

La provision d'évaluation des stocks est une estimation des stocks périmés ou qui s'écoulent lentement. La direction revoit les estimations régulièrement. Tout changement à l'estimation aura une incidence sur la provision d'évaluation des stocks.

4.4 Impôt sur le résultat

L'Office opère sous un régime qui requiert des calculs pour lesquels l'établissement ultime de l'imposition est incertain durant le cours ordinaire des affaires. Les passifs sont constatés pour des charges d'impôt basées sur des prévisions d'impôt additionnel qui serait tout probablement dû. Lorsque le résultat final d'imposition est différent du montant qui avait été constaté à l'origine, de tels écarts auront un effet sur les actifs et les passifs d'impôt de l'exercice durant lequel la détermination a été faite.

Le passif d'impôt différé comprend des écarts temporaires entre les valeurs comptables et le taux d'imposition des passifs. La date de la contrepassation des différences temporaires pourrait avoir lieu à plusieurs exercices dans l'avenir et le montant relié d'impôt différé est calculé en grande partie en utilisant le taux d'impôt fixé par la loi durant cet exercice.

Si les résultats dans l'avenir étaient différents de façon adverse aux meilleures prévisions de la haute direction des résultats futures des opérations ayant un effet sur la date de la contrepassation des différences temporaires dans les déductions, l'Office pourrait connaître des ajustements matériels des ajustements d'impôt différé. De tels ajustements d'impôt différé n'aurait pas comme résultat une sortie immédiate de trésorerie et n'aurait pas d'effets immédiats sur les flux immédiats de trésorerie de l'Office.

5. MISE EN APPLICATION DES NORMES COMPTABLES IFRS NOUVELLES OU MODIFIÉES

Adoption de l'IFRS 16 « Contrats de location »

Au 1^{er} mai 2019, l'Office a adopté la norme IFRS 16, « Contrats de location ». L'IFRS 16 établit les principes pour la constatation, l'évaluation, la présentation et la communication des contrats de location. La norme fournit un modèle de comptabilité unique pour tous les contrats de location qui requiert la constatation de l'actif de tous les contrats de location sauf pour des circonstances spécifiques. La norme apporte des changements mineurs par rapport à la comptabilité du bailleur. La transition à la norme IFRS 16 n'a eu aucun impact important sur les états financiers de l'Office.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

6.1 Gestion de risque du capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	2020	2019
Résultats non distribués	16 096	18 440
Emprunts	32 864	32 942
	48 960	51 382

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les conditions du marché et par les dispositions des lois qui gouvernent l'entreprise. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le gouverneur en conseil. Le calendrier des futurs emprunts n'est pas déterminable.

Ces objectifs et stratégies sont revus durant le processus de planification annuel des affaires et sont approuvés par le ministre des Finances. Les emprunts doivent aussi être approuvés par le conseil d'administration. La stratégie globale de l'Office en ce qui a trait à la gestion de risque de capital demeure inchangée de celle pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2019 étant donné que les paiements aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant la provision pour l'impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

6.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

6.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Office se rapproche de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

L'Office a calculé les justes valeurs de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable de la trésorerie, les créditeurs et créances et autres charges à payer est une approximation des justes valeurs à cause de la courte période à l'échéance de ces instruments financiers.
- ii) La juste valeur des emprunts a été calculée en se fondant sur la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie en utilisant les taux du marché appropriés aux dates respectives présentées.
- iii) Les justes valeurs des actifs financiers dérivés et des passifs financiers dérivés de l'Office sont basées sur le calcul des prix de marché ajustés. L'Office tient compte du risque de ses contreparties et de son propre risque pour la valeur juste de ses instruments financiers.

6.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autre que ceux qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la juste valeur est une approximation de la valeur comptable, qu'ils soient ou ne soient pas constatés à la juste valeur au bilan, doivent communiquer leur juste valeur et être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrées utilisées pour les évaluations :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix)
- Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2020 et au 30 avril 2019. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2020 et au 30 avril 2019.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 30 avril 2020.

Les évaluations de la juste valeur des instruments financiers dérivés constatées au bilan sont classées comme suit :

	2020	2019
Passif lié à des instruments dérivés	1 799	753
Actif lié à des instruments dérivés	-	12

6.2.3 Charges financières

L'Office a inscrit les frais financiers suivants par rapport aux instruments financiers et autres créditeurs :

	2020	2019
Intérêts débiteurs des emprunts	778	770
Commission d'acceptation	232	213
Frais bancaires	31	29
Total des frais financiers sur les emprunts et autres créditeurs	1 041	1 012

6.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

6.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créanciers sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	2020			2019		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)
Canada	284	-	284	772	-	772
États-Unis d'Amérique	-	2 547	3 544	52	4 348	5 888
Europe	2 252	-	2 252	891	-	891
Asie	-	-	-	-	143	192
Créances hors commerce	896	-	896	1 137	82	1 387
			6 976			9 130

Les créances sont classées comme des actifs financiers et sont évaluées au coût amorti.

Au 30 avril 2020, cinq clients représentaient 51 % du solde des créances. Au 30 avril 2019, cinq clients représentaient 46 % du solde des créances. Les clients représentent principalement des distributeurs.

L'Office évalue une provision pour les dépréciations des créances à un montant égal aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances. L'Office utilise le modèle de pertes de crédit anticipées pour calculer les moins-values et constate les pertes de crédit anticipées comme une provision pour les dépréciations d'actifs financiers au coût amorti.

La source principale du produit des ventes de l'Office provient de l'industrie de la restauration. Cette industrie a été sévèrement touchée par le ralentissement économique résultant de la pandémie de COVID-19. La haute direction surveille les cotes de crédit de ses importants clients de l'industrie de la restauration. À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances nets se présente comme suit :

	2020	2019
Courant, 0 à 30 jours	4 508	6 667
En souffrance, de 31 à 60 jours	715	371
En souffrance, plus de 61 jours	857	705
Créances hors commerce	896	1 387
	6 976	9 130

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie

L'Office gère le risque de crédit associé à la trésorerie en déposant uniquement avec des contreparties fiables, telles les principales institutions financières canadiennes. Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit associé à l'encaisse au 30 avril 2020 était de 2 629 \$ (1 843 \$ en 2019).

Instruments financiers dérivés

L'Office gère son risque de crédit provenant de ses instruments financiers dérivés en établissant des contrats seulement avec des contreparties solvables telles les plus importantes institutions financières canadiennes. L'Office est d'avis que le risque de crédit provenant de ses instruments financiers est minime dans les cas de non solvabilités car la contrepartie est perçue comme étant de haute qualité financière.

6.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus tôt à laquelle les créanciers et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts de nature remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps de la plus courte durée. Des prêts à terme totalisant 10 164 \$ sont inclus dans la somme des emprunts de 32 864 \$. Si ces prêts à terme devaient être remboursés suivant le cours normal, le montant des remboursements de ces prêts à terme serait de 933 \$ par année.

2020

	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	1 963	724	773	294		3 754
Passif financier dérivé	184	229	531	601	275	1 820
Emprunts (note 11)	32 864	-	-	-	-	32 864
Total	35 011	953	1 304	895	275	38 438

2019

	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	2 282	616	1 422	-	-	4 320
Passif financier dérivé	60	79	145	333	139	756
Emprunts (note 11)	32 942	-	-	-	-	32 942
Total	35 284	695	1 567	333	139	38 018

6.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur une portion significative de ses transactions commerciales qui sont libellées en dollars américains. L'Office gère l'exposition à ce risque de change entre les valeurs du dollar canadien et du dollar américain par des contrats de couverture.

La perte nette de change de 338 \$ (412 \$ en 2019) représente les pertes et les gains réalisés et non réalisés sur le règlement d'instruments financiers.

L'Office est exposé à un risque de change dans sa trésorerie, ses créances, ses créditeurs et charges à payer et ses emprunts, réparti de la façon suivante :

(en milliers de \$ US)	2020	2019
Trésorerie	1 474	1 320
Créances	2 547	4 492
Créditeurs et charges à payer	(81)	(102)
Actifs nets exposés au risque de change	3 940	5 710

En se basant sur l'exposition nette, y compris les instruments financiers dérivés présentés ci-dessus, et en assumant que toutes les autres variables demeurent constantes, une augmentation hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une diminution du résultat global de 394 \$ (571 \$ en 2019). Une diminution hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une augmentation du résultat global de 394 \$ (571 \$ en 2019).

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts totalisant 10 164 \$ (10 942 \$ en 2019). L'Office gère l'exposition à ce risque en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration.

L'Office utilise des swaps de taux d'intérêt sur l'emprunt pour limiter le risque des taux d'intérêt. Les contrats de swaps de taux d'intérêt permettent à l'Office de remplacer un taux d'intérêt variable sur un emprunt par un taux d'intérêt fixe et de protéger l'Office de l'augmentation des taux d'intérêt tout en établissant un plancher des taux d'intérêt diminuant.

Une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts à la date du bilan aurait augmenté le résultat global de 514 \$ (498 \$ en 2019) et augmenté les capitaux propres de 514 \$ (498 \$ en 2019). Une diminution de 100 points de base des taux d'intérêts à la date du bilan aurait diminué le résultat global de 578 \$ (581 \$ en 2019) et diminué les capitaux propres de 578 \$ (581 \$ en 2019).

L'Office utilise aussi des contrats de ce genre dans le cadre de sa gestion de ses besoins globaux de trésorerie. Une somme de 1 799 \$ (753 \$ en 2019) est comprise dans le passif financier dérivé de l'état de la situation financière, et aucune somme (12 \$ en 2019) est comprise dans l'actif financier dérivé de l'état de la situation financière, représentant la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus :

	2020	2019
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : actif financier dérivé	-	(12)
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : passif financier dérivé	724	189
Swaps de taux d'intérêts	1 075	564
	1 799	741

Les montants nominaux de référence en cours pour les contrats de swaps de taux d'intérêt que l'Office a conclus sont présentés ci-dessous :

	2020	2019
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : actif financier dérivé (\$ US)	-	(2 750)
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : passif financier dérivé (\$ US)	12 000	11 000
Swaps de taux d'intérêts	10 164	10 942

La perte nette sur les instruments dérivés de 511 \$ (229 \$ en 2019) représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

Autre risque de prix

L'Office croit qu'il n'est pas exposé à aucun autre risque de prix important en rapport avec ses instruments financiers.

7. STOCKS

	2020	2019
Matières premières et fournitures	2 318	2 124
Produits finis du poisson	27 789	26 447
Réduction de valeur des produits finis imputés à l'exercice	(3 163)	(600)
	26 944	27 971

Des réductions de valeur des stocks de 3 163 \$ (600 \$ en 2019) sont comprises dans les valeurs des stocks comme le coût des biens vendus. Le montant des réductions de valeur des stocks constaté comme charge pour l'exercice est 64 992 \$ (68 798 \$ en 2019). Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	Bateaux	Construction en cours	Total
Coût							
Solde au 1 ^{er} mai 2018	336	15 114	24 790	1 392	4 155	16	45 803
Entrées	-	514	1 421	-	248	28	2 211
Mises hors service	-	(10)	(823)	-	-	-	(833)
Transferts	-	(4)	(255)	-	255	4	-
Cessions	-	-	(86)	-	-	-	(86)
Solde au 30 avril 2019	336	15 614	25 047	1 392	4 658	48	47 095
Entrées	-	117	368	69	121	136	811
Mises hors service	-	(134)	(37)	-	-	-	(171)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2020	336	15 597	25 378	1 461	4 779	184	47 735
Amortissement accumulé							
Solde au 1 ^{er} mai 2018	-	9 549	13 328	1 345	1 535	-	25 757
Amortissement	-	383	1 155	28	137	-	1 703
Mises hors service	-	(10)	(775)	-	-	-	(785)
Transferts	-	-	(13)	-	13	-	-
Cessions	-	-	(36)	-	-	-	(36)
Solde au 30 avril 2019	-	9 922	13 659	1 373	1 685	-	26 639
Amortissement	-	380	1 200	36	159	-	1 775
Mises hors service	-	(130)	(27)	-	-	-	(157)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2020	-	10 172	14 832	1 409	1 844	-	28 257
Valeur comptable nette au 30 avril 2020	336	5 425	10 546	52	2 935	184	19 478

Au 30 avril	2020	2019
Coût	47 735	47 095
Amortissement accumulé	(28 257)	(26 639)
Valeur comptable nette	19 478	20 456

Valeur comptable nette par catégorie d'actif

Terrains	336	336
Bâtiments	5 425	5 692
Matériel	10 546	11 388
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	52	19
Bateaux	2 935	2 973
Construction en cours	184	48
Valeur comptable nette	19 478	20 456

Des charges d'amortissement de 1 601 \$ (1 512 \$ en 2019) sont présentées à l'état du résultat global dans le coût des biens vendus, de 26 \$ (30 \$ en 2019) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 148 \$ (161 \$ en 2019) dans autres charges.

La mise hors service d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation corporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. L'évaluation au 30 avril 2020 comprend l'effet de la pandémie de COVID-19 sur les actifs opérationnels de l'Office. Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations corporelles.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 30 avril	2020	2019
Logiciels du système informatique		
Coût	711	672
Amortissement accumulé	(554)	(516)
Valeur comptable nette	157	156

Coût

Solde au 1 ^{er} mai 2018	589
Entrées	83
Solde au 30 avril 2019	672
Entrées	39
Solde au 30 avril 2020	711

Amortissement accumulé

Solde au 1 ^{er} mai 2018	484
Amortissement	32
Solde au 30 avril 2019	516
Amortissement	38
Solde au 30 avril 2020	554
Valeur comptable nette au 30 avril 2020	157

L'amortissement des immobilisations incorporelles de 38 \$ (32 \$ en 2019) est présenté à l'état du résultat global dans les frais de commercialisation et d'administration.

La mise hors service d'immobilisations incorporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation incorporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations incorporelles au 30 avril 2020.

10. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	2020	2019
Dollars canadiens	3 642	4 183
Libellés en dollars américains	112	137
Total des créiteurs et autres charges à payer	3 754	4 320

11. EMPRUNTS

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	2020	2019
Acceptations bancaires	32 864	32 942

Une acceptation bancaire de 22 700 \$ (22 000 \$ en 2019) portant intérêt au taux annuel de 0,60 % (1,93 % en 2019) et arrivant à échéance le 7 mai 2020. Le taux d'intérêt moyen pondéré durant l'exercice était 1,88 % (1,98 % en 2019). Après le 7 mai 2020, l'Office a contracté de nouvelles acceptations bancaires portant intérêt au taux de 0,59 %.

Une acceptation bancaire d'un montant de 6 083 \$ (6 500 \$ en 2019) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,82 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,00 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,00 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,57 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 12 ans.

Une acceptation bancaire d'un montant de 4 081 \$ (4 442 \$ en 2019) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,85 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,15 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,15 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,60 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 9,25 ans.

L'intérêt débiteur sur les montants retirés sous chaque facilité est fixé aux taux des acceptations bancaires en vigueur plus des frais de commission de 0,65 %.

Le montant du principal des acceptations bancaires au 30 avril 2020 est 32 864 \$ (32 942 \$ en 2019) et la juste valeur des emprunts est 32 864 \$ (32 942 \$ en 2019).

Les acceptations bancaires sont autorisées par le ministre des Finances (note 1).

12. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous la forme de prêts bancaires.

	2020	2019
Emprunts au début de l'exercice	32 942	26 775
Flux de trésorerie provenant d'emprunts additionnels	700	7 100
Flux de trésorerie affectés au remboursement d'emprunts	(778)	(933)
Emprunts à la fin de l'exercice	32 864	32 942

13. AVANTAGES SOCIAUX

13.1 Prestation de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les taux de cotisations des employés en fonction d'un multiple des contributions requises de l'employé. Le taux général de contribution de l'employeur au 30 avril 2020 pour les employés inscrits au Régime avant le 1^{er} janvier 2013 était 1,01 (1,01 en 2019) et des employés inscrits au Régime au 1^{er} janvier 2013 et après était 1,00 (1,00 en 2019). Le total des cotisations constatées comme dépense durant l'exercice se chiffrait à 1 088 \$ (1 079 \$ en 2019). Les cotisations prévues pour l'exercice 2020-2021 sont 1 050 \$.

Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale de verser les prestations relatives à ce Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement à un taux de 2 % par année de service jusqu'à un maximum de 35 ans, multipliées par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Ces prestations de retraite sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et sont indexées en fonction du taux d'inflation.

Les prestations versées au Régime de retraite de la fonction publique comprenaient :

	2020	2019
Contributions de l'Office	1 088	1 079
Contributions des employés	1 049	1 077

En date du 1^{er} juin 2007, l'Office a conclu une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. Durant l'exercice financier 2011, l'Office a accepté les conditions du Centre des pensions de la fonction publique (CPFP) qui établissent la façon selon laquelle l'Office documentera les cas pour les employés qui devraient devenir membre selon la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* rétroactivement et dans l'avenir. Elles établissent aussi comment le CPFP traitera de ces cas lors de l'établissement de l'état de pension des employés de l'usine de transformation du poisson. Le CPFP établit l'admissibilité d'un employé à contribuer au régime, les années de service pour les fins de pension et les années qu'un employé dispose pour le rachat d'années de services. L'Office est obligé de financer sa part des cotisations, en fonction des cotisations versées par les employés au régime de retraite.

	2020	2019
Obligation au titre de prestations de retraite pour le rachat d'années de service	90	107
Moins : Montant à court terme	13	15
Montant à long terme	77	92

L'Office a calculé que son obligation au titre de prestations de retraite actualisée se chiffre à 90 \$ pour rencontrer les contributions futures de contrepartie requises sous cette entente.

13.2 Obligations au titre des congés de maladie constitués et des indemnités pour accidents de travail constituées

L'obligation de l'Office au titre des congés de maladie constitués fournit aux employés admissibles l'avantage de journées de congés de maladie qui peuvent être accumulées. L'obligation établie de façon actuarielle a été fixée à la valeur actuelle de tout paiement future, multiplié par le service de l'employé à la date d'évaluation au service de l'employé à la date auquel il est devenu admissible à l'avantage et a tenu compte des soldes actuels des journées de congés de maladie en banque, l'accumulation annuelle de crédits pour des congés de maladie et les droits futurs aux, ou l'utilisation des avantages relatifs aux congés de maladie.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constituées de l'Office représente une dette non provisionnée pour les coûts d'indemnisation spécifiés et administrés par la Commission des accidents du travail du Manitoba pour les accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. La charge à payer actuarielle comprend les indemnités de pension à long terme et les coûts d'indemnisation temporaires relatifs à des réclamations dans l'avenir administrées par la Commission des accidents du travail du Manitoba.

Les hypothèses actuarielles utilisées, telles que convenues avec la direction, pour le calcul de l'obligation comprennent les taux d'inflation, les taux d'intérêts, les taux de mortalité et des prévisions globales des réclamations qui n'ont pas eu lieu pour les indemnités pour accidents de travail constituées. L'obligation actuarielle pourrait être sensiblement différente si des hypothèses étaient significativement différentes dans les prochaines années. Les changements de la charge à payer sont constatés en se basant sur une extrapolation des résultats actuariels et des ajustements provenant des gains et des pertes actuariels durant l'exercice au cours desquels ils ont lieu. Une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie et au titre des indemnités pour accidents de travail a été entreprise au 30 avril 2020 afin d'établir une assertion relative à la mesure de l'obligation.

L'état du résultat global comprend une charge de 65 \$ (590 \$ en 2019) relative aux frais de service de la Commission des accidents du travail du Manitoba, des coûts d'intérêts sur l'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail et un gain actuariel/perte actuarielle. L'état du résultat global comprend aussi une charge de 164 \$ (58 \$ en 2019) relative aux frais de service actuels, des coûts d'intérêts et une perte actuarielle pour l'obligation au titre des congés de maladie.

L'obligation de l'Office au titre des indemnités pour accidents de travail et l'obligation de l'Office au titre des congés de maladie comprennent les suivants :

	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2020	2019	2020	2019
Valeur actuarielle	164	191	463	408
Moins : montant à court terme	103	101	463	408
Montant à long terme	61	90	-	-

	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2020	2019	2020	2019
Frais de service actuels	151	282	53	31
Coût d'intérêts	5	9	12	16
Perte actuarielle provenant des hypothèses démographiques	(38)	22	-	-
Perte actuarielle provenant des hypothèses économiques	2	(1)	(5)	12
Perte actuarielle (gain actuariel) provenant des ajustements à l'ancienneté	(55)	278	104	(1)
Total des coûts	65	590	164	58

Les ajustements dus à l'effet du taux d'actualisation appliqué aux obligations sont inclus dans les gains actuariels et pertes actuarielles provenant des hypothèses économiques. Les gains actuariels et pertes actuarielles provenant des ajustements à l'ancienneté sont des ajustements dus à l'effet des différences entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui a réellement eu lieu, et les effets de changements dans les hypothèses actuarielles.

Les taux de mortalité sont une hypothèse démographique clé utilisée dans l'évaluation des obligations de l'Office au titre des indemnités aux accidentés du travail et des congés de maladie. Les tableaux publiés en février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) ont été utilisés pour l'évaluation de l'obligation au titre des congés de maladie. Des projections jusqu'à l'année 2015 des données du tableau des mortalités 2006-2010 de CSPAAT Ontario ont été utilisées pour la comptabilisation de l'obligation au titre des indemnités aux accidentés du travail.

La moyenne pondérée de la durée d'une obligation au titre d'un avantage défini pour les indemnités des accidentés du travail est de deux ans et de sept ans pour une obligation au titre d'un congé de maladie.

Le montant estimé de l'indemnité pour les accidentés du travail que l'Office s'attend à régler pour l'exercice terminé le 30 avril 2020 est 103 \$ et 463 \$ pour l'obligation au titre des congés de maladie.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées (moyenne pondérée) à la fin de l'exercice sont les suivantes :

(%)	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2020	2019	2020	2019
Taux d'actualisation de l'obligation	1,60	2,80	3,00	2,95
Taux de croissance du taux de compensation			2,00	2,00
Tendances dans les soins de santé	4,00	4,00		
Indexation de tous les autres frais	2,00	2,00		

14. PRODUIT

14.1 Ventilation des ventes

La ventilation du produit des ventes dans le tableau suivant a été faite en fonction de régions géographiques principales.

Régions géographiques principales	2020	2019
Amérique du Nord	51 926	61 090
Europe	15 183	13 581
Asie	3 350	2 945
	70 459	77 616

15. COMMISSIONS DE VENTE

Au cours de l'exercice, l'Office a versé des commissions totalisant 1 061 \$ (1 363 \$ en 2019) à des agents de vente étrangers. Les commissions de vente sont présentées dans les frais de commercialisation et d'administration à l'état du résultat global.

16. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits comprennent l'exploitation de la barge de Poplar River et de la cale sèche sur le lac Winnipeg ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs. Les produits gagnés de l'exploitation de la barge de Poplar Lake et de la vente d'engins de pêche sont 938 \$ (1 179 \$ en 2019).

Les autres charges d'une valeur de 1 421 \$ (1 393 \$ en 2019) comprennent les frais encourus pour générer les produits de la barge de Poplar Lake et de la cale sèche ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs.

17. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	2020	2019
Charge d'impôt exigible sur le résultat (recouvrement)	(796)	130
Recouvrement d'impôt différé	(3)	(62)

La charge d'impôt (recouvrement) sur le résultat avant impôt est différente du montant qui serait calculé en utilisant le taux d'impôt de 25,0 % sur le résultat fixé par la loi fédérale. La charge (recouvrement) de l'exercice peut être réconciliée avec la charge d'impôt sur le résultat avant impôt comme suit :

	2020	2019
Résultat net (perte nette) de l'exercice avant impôt	(3 143)	354
Charge d'impôt calculé (taux d'impôt de 25 %)	(785)	89
Charges non admissibles	7	15
Autres montants nets	(21)	(36)
Charge d'impôt (recouvrement) calculé (taux d'impôt de 25 %)	(799)	68

	2020	2019
Charge d'impôt à recevoir	1 161	168

Les différences temporaires des effets de l'impôt qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé sont présentées ci-dessous :

Différences temporaires pour 2020	Solde d'ouverture	Constaté dans profit ou (perte)	Solde de clôture
Actif d'impôt différé			
Avantages sociaux des employés	177	2	179
Perte d'instruments financiers	141	127	268
Obligation liée à un passif environnemental	54	48	102
Passif d'impôt différé			
Perte de change	(12)	(25)	(37)
Immobilisations corporelles	(2 143)	(149)	(2 292)
Immobilisations incorporelles	(39)	-	(39)
Passif net d'impôt différé	(1 822)	3	(1 819)

Différences temporaires pour 2019	Solde d'ouverture	Constaté dans profit ou (perte)	Solde de clôture
Actif d'impôt différé			
Avantages sociaux des employés	182	(5)	177
Perte d'instruments financiers	83	58	141
Obligation liée à un passif environnemental	69	(15)	54
Passif d'impôt différé			
Perte de change	(6)	(6)	(12)
Immobilisations corporelles	(2 186)	43	(2 143)
Immobilisations incorporelles	(26)	(13)	(39)
Passif net d'impôt différé	(1 884)	62	(1 822)

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au gouvernement du Canada.

Les transactions entre l'Office et ces entités procèdent du cours normal des affaires, à une juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées. Conformément à l'exception de divulgation relative aux « entités gouvernementales », l'Office est exempté de certaines obligations de divulgation de la norme IAS 24 relatives à ses transactions et ses soldes impayés avec :

- un gouvernement qui a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière; ou
- une autre entité qui est une partie liée parce que le même gouvernement a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière.

Basé sur cette exemption, étant donné que l'Office n'a pas engagé de transactions avec ces parties liées qui sont considérées individuellement ou collectivement significatives, l'Office n'a pas divulgué de détail de ses transactions avec :

- le gouvernement du Canada et ses ministères; ou
- d'autres sociétés de la Couronne fédérales.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Durant l'exercice, les volumes livrés à l'Office par des membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate étaient 8 000 kg (39 000 kg en 2019) d'une valeur de 42 \$ (60 \$ en 2019). Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration. La rémunération divulguée des membres du conseil d'administration est inscrite à l'état du résultat global comme frais de réunion dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	2020	2019
Rémunération totale du personnel de direction clé	1 018	993

19. ÉVENTUALITÉS**19.1 Éventualités**

L'Office reçoit, dans le cours normal de ses activités, diverses réclamations fondées en droit. L'issue finale de ces réclamations n'ayant pas à l'heure actuelle été déterminée, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement sera passé en charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et lorsque le montant peut être raisonnablement estimé.

L'Office a constaté une somme additionnelle de 400 \$ pour terminer le travail de remédiation des sites contaminés de Hay River et de Moraine Bay (Territoires du Nord-Ouest). La somme totale du passif environnemental pour les sites est de 407 \$ (216 \$ en 2019). L'Office a dépensé la somme de 209 \$ (61 \$ en 2019) pour la remédiation de sites à Moraine Bay et à Hay River durant l'exercice. L'Office compte terminer le travail de remise en état des sites de Hay River et de Moraine Bay dans les deux prochaines années.

Un nombre d'autres installations vacantes pourraient y avoir un risque environnemental auquel sont associés des dépenses de remise en état. Les efforts en cours de l'Office d'évaluer ces sites pourraient donner comme résultat des responsabilités environnementales rattachées à ces sites. Une éventualité sera constatée lorsqu'un estimé fiable pourra être calculé pour le montant de l'éventualité et quand l'Office est d'avis que la remise en état des sites contaminés sera entreprise. Au 30 avril 2020, aucun passif n'a été constaté dans les états financiers pour les autres sites contaminés.

Le conseil d'administration se réserve la décision finale sur le moment où les paiements définitifs seront versés aux pêcheurs ainsi que sur le montant de ces paiements.

Le tableau suivant donne le détail des provisions pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs durant l'exercice.

	2020	2019
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs au début de l'exercice	500	4 000
Paiements versés aux pêcheurs	(500)	(4 000)
Provision ajoutée durant l'exercice	-	500
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs à la fin de l'exercice	-	500

